

Département de l'Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE

L'an deux mil seize le 20 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 13

Etaient présents: APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absents excusés : MERCIER Serge (donne procuration à APPRIEUX Angéline)

<u>Date de la convocation</u> : 14 octobre 2016 <u>Secrétaire de séance</u> : AVALLET Michèle

Objet de la délibération : Fixation tarifs capture d'animaux errants

En application aux dispositions du code rural relatives aux animaux et/ou divagation (articles L211-21 et L211-24 à L211-26), il est fait obligation à la collectivité de prendre toutes les mesures de nature à permettre une prise en charge rapide.

Aujourd'hui, les services de la commune de Primarette ne disposent pas de moyens techniques adaptés pour le transfert des animaux errants. De plus, aucun agent communal ne possède de formation spécifique pour intervenir dans de bonnes conditions de sécurité, lors de captures délicates et/ou dangereuses.

Il est donc apparu nécessaire de recourir à l'utilisation d'un organisme spécialisé dans ce domaine afin de satisfaire aux obligations légales.

Madame le Maire rappelle que la commune va signer deux conventions :

- avec la SPA de Renage pour la fourrière animale pour un coût de 0.28 €/habitant
- avec le groupe Daktari de Marcillolles pour la capture et le transfert d'animaux errants/dangereux, pour un coût 80 € HT pour le transfert et de de 20 € HT pour la capture. Madame le Maire propose de demander une participation aux propriétaires des animaux pour chaque intervention.

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 211-11 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant les pouvoirs de police spéciale du Maire pour lutter contre le phénomène des animaux dangereux et errants ou en état de divagation ;

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux :

Vu le décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants :

Vu le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural ;

Vu l'arrêté municipal du 22 décembre 2011, interdisant la divagation des chiens et chats ;

Vu la délibération n°2016-032 du 20 octobre 2016 pour la convention fourrière avec la SPA de Renage :

Vu la délibération n°2016-033 du 20 octobre 2016 pour la convention de transfert et de capture d'animaux errants/dangereux avec le groupe DAKTARI de Marcillolles ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs applicables aux propriétaires d'animaux trouvés errants sur la commune :

Une facture correspondant aux prestations fournies sera adressée après chaque intervention à la commune de Primarette.

Coût de l'intervention pour une prise en charge animale :

Transfert:

Commune de Primarette à destination de la fourrière animale SPA (Renage 38) : 80 euros HT En complément :

- Captures : 20 €
- Transfert clinique vétérinaire si nécessité.
- Groupe d'animaux : Plus de deux animaux.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 20 octobre 2016

Le Maire, Angéline APPRIEUX

